

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
OUVERTURE DE VOIE NOUVELLE
N° 2022-B001-S_ARL-OUVVOIENOUVEL-2**

Portant sur la création de la voie verte Route Départementale B001
d'une longueur de 18184 mètres
de Catégorie Piste cyclable

Communes de Plan d'Orgon, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Tarascon.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1er Juillet 2021 n°21/45/SC donnant délégation de signature,

VU le décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter le classement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle voie dénommée sur les communes de Plan d'Orgon, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Tarascon, sur une longueur de 18184 mètres, en vue de sa mise en service,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date d'ouverture

La Voie Verte Route Départementale B001 sur les communes de Plan d'Orgon, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Tarascon est ouverte à la circulation, sur une longueur de 18186 mètres, et, est incorporée de fait, au patrimoine public routier du Département des Bouches du Rhône, à compter du jour de la signature du présent arrêté.

Elle comprend les sections suivantes :

- du PR 0+000 (chemin du Pont) au PR 1+000 (giratoire RD99/ZI du Plan) commune de Plan d'Orgon.
- du PR 2+000 (avenue des peupliers) au PR 2+159 (VC9b dite des Iscles) commune de Plan d'Orgon.
- du PR 11+000 (chemin de Mas Crema) commune de Plan d'Orgon au PR 19+000 (giratoire RD99/RD30) commune de Saint-Rémy de Provence.
- du PR 20+000 (RD99) commune de Saint-Rémy de Provence au PR 24+800 (chemin des Tilleuls) commune de Mas Blanc des Alpilles.
- du PR 25+000 (chemin du Pont Carlin) commune de Mas Blanc des Alpilles au PR 27+172 (RD99) commune de Saint-Etienne du Grès.
- du PR 28+000 (chemin du Loup) au PR 28+663 (chemin du Mas d'Artaud) commune de Saint-Etienne du Grès.
- du PR 32+000 (rue des Bergers) au PR 33+293 (RD970) commune de Tarascon.
- du PR 34+000 (RD35-Draille de la Vaquette) au PR 34+314 (RD35-chemin du Mas Pelissier) commune de Tarascon.

ARTICLE 2 : Police de la circulation

La voie est réservée aux usagers suivants dans les deux sens de circulation :

- piétons
- cycles sans moteur à deux ou trois roues
- vélos à assistance électrique
- cyclomobiles légers (véhicule conçu pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 25 km/ h, équipé d'un moteur non thermique)
- rollers, skateboard
- fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques

Les usagers qui circulent sur la Route Départementale B001 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter les règles du code de la route et de toutes les réglementations en vigueur applicables à ce nouveau tronçon.

La vitesse maximale autorisée est de 25km/h.

ARTICLE 3 : Règles de circulation particulières

Les véhicules de service et d'intervention ainsi que les véhicules bénéficiant d'une autorisation individuelle sont autorisés à circuler.

Leur vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, est réalisée et entretenue par le service gestionnaire de la route.

ARTICLE 5 – Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

Au Directeur Général des Services du Département,
Aux Maires de Plan d'Orgon, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Etienne
du Grès, Tarascon,
Aux services de Police et de Gendarmerie,

Fait le,

26 JUIL. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Routes et des Ports


Daniel WIRTH

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Le Directeur des Recherches et des Statistiques

Dr. Daniel WIRTH